

**Objet : DEMANDES MULTIPLES FACE AU REFUS MANIFESTE DU PRESIDENT ACCOYER DE SE CONFORMER AU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE**



**Courriers (envoyés)**

Date : à partir du 15 juillet 2009

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataires : M. ACCOYER Bernard (principalement)

M. CAHUZAC Jérôme

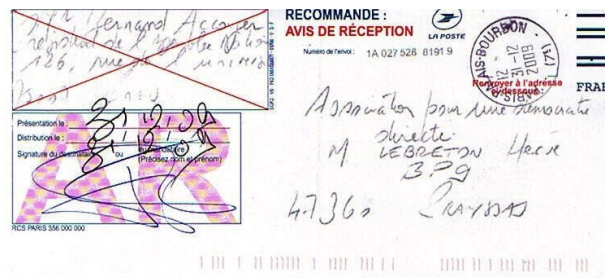
49 autres députés

86 journaux

Textes référents : Règlement de l'Assemblée nationale  
Constitution française  
Rôle du Président de l'Assemblée  
Allocution du Président Accoyer  
Déclarations des groupes parlementaires

Envois en recommandé avec avis de réception :

**M. ACCOYER Bernard, Président de l'Assemblée nationale (toujours pas de réponse à ce jour)**



✉ **M. CAHUZAC Jérôme, Président de la Commission des finances (Compte rendu)**



# Le dossier des anciens droits

**Annexe A :** 15-07-2009. Pétition pour « l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général » adressée à monsieur Accoyer, président de l'Assemblée nationale.

**Annexe B :** 02-10-2009. Demande d'intervention du Président de l'Assemblée auprès de ses services afin de faire inscrire une pétition qui, bien que complète et conforme à la loi, n'a toujours pas été enregistrée.

**Annexe C :** 11-10-2009. Le président de l'association s'exprime dans le « petit bleu », un journal de la région sud-ouest, au sujet du refus des services de l'Assemblée nationale d'enregistrer sa pétition.

**Annexe D :** 17-10-2009. Suite aux propos d'un responsable de l'Assemblée : « On ne va pas répondre à tout le monde », « Ce droit était utile avant », « C'est un droit peu utilisé », « C'est un ancien droit », le président de l'association demande à Jérôme Cahuzac, député de Lot-et-Garonne, dans quelle mesure il pourra apporter son soutien pour permettre à la pétition d'aboutir.

**Annexe D1 :** 17-10-2009. Les articles 147 à 151 de l'Assemblée nationale relatifs au droit de pétition.

**Annexe E :** 29-12-2009. Après cinq mois, étant toujours sans réponse de Monsieur Bernard Accoyer, le président de l'association l'interpelle : « qui est responsable de veiller au respect du règlement de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles ? ».

**Annexe F :** 11-02-2010. La pétition d'un adhérent étant inscrite au rôle de l'Assemblée nationale, les députés devront assumer leurs responsabilités en leur âme et conscience.

**Annexe G :** 27-04-2010. « Abstention record des députés pour la démocratie ! » : les députés, qui ont été mis au courant du manquement manifeste de leur Président Accoyer dans la mise en application du règlement qu'ils ont pourtant voté eux-même, s'abstiennent de tout commentaire.

M. LEBRETON Hervé  
Association pour une démocratie directe  
BP 9  
47 360 PRAYSSAS

Monsieur le président de l'assemblée  
Nationale  
126 rue de l'université  
75 007 PARIS

Objet : Pétition pour l'alignement des régimes spéciaux de retraite  
des députés et des sénateurs sur le régime général.

Monsieur le président de l'Assemblée Nationale,

Comme le prévoit les articles 147 à 151 relatifs au fonctionnement des assemblées  
parlementaires, je vous saurai gré de bien vouloir faire inscrire ma pétition au rôle général.

Attendu que la viabilité financière de notre système de retraite est mise en cause par le  
déficit de certains régimes spéciaux.

Attendu que l'égalité, dans la France d'aujourd'hui, oblige à ce que les français soient  
tous placés sur un même pied d'égalité, en cotisant tous de la même façon.

Attendu que le ratio entre la cotisation et le montant perçu à la retraite est extrêmement  
disparate en fonction des régimes.

Attendu que, pour une catégorie défavorisée de la population, la pénibilité de leur  
travail ampute le montant global perçu à la retraite, par la diminution significative de leur  
espérance de vie.

Je soussigné, monsieur LEBRETON Hervé, demeurant à XXXXXX (XXXXX), demande  
à l'Assemblée Nationale de bien vouloir présenter au vote : « l'alignement des régimes  
spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général : régime de  
retraite des salariés du commerce, de l'industrie et des services du secteur privé ».

Vous remerciant par avance de votre application toute particulière à favoriser la  
modernisation, l'ouverture aux citoyens mais aussi le rayonnement mondial de notre  
Assemblée, je vous prie d'agréer, monsieur le Président de L'Assemblée Nationale,  
l'expression de mes sincères salutations.

Hervé Lebreton

M. LEBRETON Hervé  
Association pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS

XXXXXXX, le 2 octobre 2009

Monsieur le Président de  
l'Assemblée nationale  
126 rue de l'université  
75 007 PARIS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Comme l'a prévu le législateur dans le règlement de l'Assemblée nationale, je vous ai adressé courant juillet une pétition. N'ayant pas de nouvelles et ne connaissant pas très bien le fonctionnement des institutions, j'ai téléphoné une première fois le 10 août afin de m'assurer qu'elle était bien parvenue à destination ; ce qui me fut confirmé par téléphone. On m'indiqua de plus que son traitement risquait de ne pas intervenir avant le 15 septembre, date de la rentrée parlementaire.

Soucieux de savoir la suite réservée à ma demande citoyenne, je contactais de nouveau le 21 septembre les services administratifs de l'Assemblée nationale. Après avoir successivement expliqué à une demi-douzaine de personnes que je souhaitais être informé du suivi de mon courrier, je finis par m'entretenir avec un responsable. Il m'affirma que ma demande, bien que complète et conforme, ne serait néanmoins pas enregistrée comme le prévoit le règlement, car d'autres pétitionnaires avaient envoyé antérieurement à ma demande des courriers du même type. Ma demande resterait donc sans réponse

Au cours de notre échange j'ai relevé quelques propos tenus par mon interlocuteur :

- "On ne va pas répondre à tout le monde"
- "Ce droit était utile avant"
- "C'est un droit peu utilisé"
- "C'est un ancien droit"

Lui ayant indiqué les articles 147 à 151 du règlement de l'Assemblée nationale, il réussit enfin à y accéder. Il se lança alors dans la lecture des articles et arrivant à l'article 148 ...

"Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition."

Il lâcha alors une brève exclamation : "En effet !".

Refusant néanmoins d'inscrire ma pétition, je lui demandai alors quel service était en charge de veiller à la bonne application du règlement de l'Assemblée nationale. Il m'informa que ce service était le sien et que si je n'étais pas satisfait, il ne me restait plus qu'à contacter le Médiateur de la République ...

Aussi avant d'en venir à contacter le Médiateur de la République, je sollicite votre intervention auprès de vos services afin de faire inscrire ma pétition au rôle général des pétitions.

Assuré de votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Hervé Lebreton

**Lot-et-Garonne, Le Petit Bleu, Publié le 11/10/2009 à 03:48 par Richard Hecht**

*Militant de la démocratie directe - Politique -*

<http://www.ladepeche.fr/article/2009/10/11/691406-Militant-de-la-democratie-directe.html>

## **Ce Lot-et-Garonnais veut aider les députés à mieux assumer leurs responsabilités.**

Hervé Lebreton : « Si il est un lieu où nous sommes chez nous, c'est bien l'Assemblée nationale. »  
(Photo Jean-Michel Mazet)



« Ni gauchiste, ni anarchiste », père de deux enfants, inscrit sur les listes électorales depuis sa majorité, Hervé Lebreton, un habitant de Lacépède, « croit foncièrement aux institutions » et aux vertus de la participation citoyenne comme le référendum d'initiative populaire, voté dans le cadre du projet de loi constitutionnelle en 2008.

« Je regrette que la démocratie fasse peur. L'Assemblée nationale en est l'incarnation. S'il est un lieu où nous sommes chez nous, c'est bien celui-ci », considère cet habitant de 38 ans, président, depuis octobre 2008, de l'association pour une démocratie directe dont les statuts sont déposés à la préfecture de Lot-et-Garonne. Son credo: « si l'on est résigné, l'on ne vit plus. »

Une grande partie de sa famille figure dans l'association qui compte plus de vingt adhérents. Breton et têtue. Partant du fait qu'une pétition peut être déposée par un seul

signataire, ils furent plusieurs à demander l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et sénateurs sur le régime général. Avec pour objectif, l'enregistrement de la pétition pour sa présentation au vote des députés. « C'est vrai, c'est un peu démagogique », reconnaît le président.

Fin de non-recevoir

Hervé Lebreton ne renonce pas à sa démarche de « soutien aux députés pour qu'ils assument leurs responsabilités. » Il s'appuie sur la Constitution. « La loi doit être appliquée pour les forts comme pour les faibles sinon, ce n'est pas la peine de se déplacer pour voter. » Dans sa bouche : « La démocratie directe n'a pas vocation à se substituer à l'autorité parlementaire mais au moins, elle doit être entendue. »

Un responsable, le 21 septembre dernier, lui a indiqué que sa pétition, bien que complète et conforme, ne serait pas enregistrée, car d'autres pétitionnaires avaient adressé antérieurement des courriers du même type. Selon son interlocuteur, même en application des articles 141 à 151 du règlement de l'assemblée nationale, la demande restera sans réponse. Sa pétition n'a pas été inscrite au rôle général à l'Assemblée nationale mais celle de sa tante a passé ce stade. « Mais elle ne porte pas le même nom que nous, Lebreton... »

Avant de saisir le Médiateur de la République comme le lui a conseillé le chef du service parisien, Hervé Lebreton est décidé à adresser un courrier au président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer. « Je sais, c'est un peu le pot de terre contre le pot de fer. » Il a pris contact avec le secrétariat du député-maire de Villeneuve-sur-Lot, Jérôme Cahuzac. Les députés perçoivent 6,10 € pour l'équivalent d'un euro cotisé, un salarié du privé (CNAV, AGIRC, ARRCO) de 0,87 € à 1,51 €, les fonctionnaires de 1,75 € à 3,40€. C'est pour cette raison, explique-t-il que le régime spécial de retraite doit être supprimé.

Association pour une démocratie directe, BP9, 47360 Prayssas.

Site en construction : <http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

*Annexe D : 17-10-2009. Suite aux propos d'un responsable de l'Assemblée nationale : "On ne va pas répondre à tout le monde", "Ce droit était utile avant", "C'est un droit peu utilisé", "C'est un ancien droit"; le président de l'association demande à Jérôme Cahuzac, député de Lot-et-Garonne, dans quelle mesure il pourra apporter son soutien pour permettre à la pétition d'aboutir.*

---

M. LEBRETON Hervé  
Association pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS

XXXXXXX, le 17 octobre 2009

à l'attention de Monsieur Cahuzac  
Député de Lot-et-Garonne  
Permanence parlementaire  
Hôtel de Ville  
Boulevard de la République  
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

Monsieur le député,

Ne pouvant pas obtenir de rendez-vous à votre permanence avant un mois et étant soucieux de ne pas abuser de votre temps, je vous fais part par écrit des démarches entreprises auprès de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale. Aussi trouverez-vous les documents suivants en annexe :

- (Annexe A) La pétition sur "l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et sénateur sur le régime général".
- (Annexe D1) Les articles 147 à 151 de l'Assemblée nationale relatifs au droit de pétition.
- (Annexe B) Le courrier sollicitant l'intervention du Président de l'Assemblée nationale auprès de ses services pour la bonne mise en application du règlement.

Reconnaissant à sa juste valeur le mérite dont font preuve de nombreux élus, de par leur travail, leurs actions et plus généralement de leur abnégation, je tiens tout d'abord à affirmer toute mon estime dans nos institutions démocratiques et mon plus grand respect à l'égard de tous ses serviteurs. Cet héritage démocratique, "ô combien historique", dont nous sommes tous les gardiens, nous porte donc vers "l'excellence" et nous pousse à "l'exemplarité". N'est-il pas en effet de meilleurs remèdes au discrédit porté parfois sur une partie de la classe politique que le devoir d'exemplarité ?

Dans ce but, j'ai adressé au Président de l'Assemblée nationale une pétition demandant la présentation aux votes de « l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général » (annexe A).

Mais, malgré le règlement de l'Assemblée nationale (annexe D1) et plus particulièrement son article 148 : « Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition », un responsable du service concerné m'a clairement annoncé que ma demande resterait sans réponse. J'ai donc envoyé une deuxième lettre au Président de l'Assemblée nationale dans laquelle je sollicite son intervention auprès de ses services administratifs afin que le droit soit respecté (annexe B).

Je me tourne donc vers vous, Monsieur Cahuzac, député de Lot-et-Garonne. Et je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre avis éclairé sur la question de l'application du règlement de l'Assemblée nationale, ainsi que du soutien et de l'aide que vous pouvez apporter pour permettre à cette pétition d'aboutir.

Assuré de votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Hervé Lebreton

## **Extrait du règlement de l'Assemblée nationale**

**Juin 2009**

Texte modifié par la résolution du 27 mai 2009  
(après la décision du Conseil constitutionnel  
n° 2009-581 DC du 25 juin 2009)

### Chapitre VIII

#### **Pétitions**

##### **Article 147**

**1** Les pétitions doivent être adressées au Président de l'Assemblée. Elles peuvent également être déposées par un député, qui fait, en marge, mention du dépôt et signe cette mention.

**2** Une pétition apportée ou transmise par un rassemblement formé sur la voie publique ne peut être reçue par le Président, ni déposée sur le bureau.

**3** Toute pétition doit indiquer la demeure du pétitionnaire et être revêtue de sa signature.

##### **Article 148**

**1** Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition.

**2** Le Président de l'Assemblée nationale renvoie les pétitions à la commission compétente pour leur examen aux termes de l'article 36. La commission désigne un rapporteur.

**3** Après avoir entendu les conclusions du rapporteur, la commission décide, suivant le cas, soit de classer purement et simplement la pétition, soit de la renvoyer à une autre commission permanente à l'Assemblée ou à un ministre, soit de la soumettre à l'Assemblée. Avis est donné au pétitionnaire de la décision de la commission concernant sa pétition.

**4** Lorsqu'une pétition est renvoyée à une autre commission permanente de l'Assemblée, celle-ci peut décider soit de la classer purement et simplement, soit de la renvoyer à un ministre, soit de la soumettre à l'Assemblée. Avis est donné au pétitionnaire de la décision de la commission concernant sa pétition.

**5** La réponse du ministre est communiquée au pétitionnaire. Si le ministre n'a pas répondu dans un délai de trois mois à la pétition qui lui a été renvoyée par une commission, celle-ci peut décider de soumettre la pétition à l'Assemblée.

**6** Lorsqu'une commission, conformément aux alinéas 3, 4 ou 5 du présent article, décide de soumettre une pétition à l'Assemblée, elle dépose sur le bureau de l'Assemblée un rapport reproduisant le texte intégral de la pétition ; ce rapport est imprimé et distribué.

### **Article 149**

**1** Un feuillet portant l'indication sommaire des pétitions et des décisions les concernant est distribué périodiquement aux membres de l'Assemblée.

**2** Dans les huit jours suivant la distribution du feuillet publiant la décision de la commission tendant au classement d'une pétition ou à son renvoi à un ministre ou à une autre commission, tout député peut demander au Président de l'Assemblée que cette pétition soit soumise à l'Assemblée ; sa demande est transmise à la Conférence des présidents qui statue.

**3** Passé ce délai, ou lorsque la Conférence des présidents ne fait pas droit à la demande, les décisions de la commission deviennent définitives et sont publiées au *Journal officiel*.

**4** Lorsque la Conférence des présidents fait droit à la demande, le rapport sur la pétition qui a été publié au feuillet est déposé, imprimé et distribué ; ce rapport reproduit le texte intégral de la pétition.

### **Article 150**

Les rapports déposés en application des articles 148, alinéa 6, et 149, alinéa 4, peuvent être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 48.

### **Article 151**

**1** Le débat en séance publique sur les rapports faits en application des articles 148, alinéa 6, et 149, alinéa 4, s'engage par l'audition du rapporteur de la commission.

**2** La parole est ensuite donnée, s'il y a lieu, au député ayant déposé la pétition, en application de l'article 147, alinéa premier, puis au député ayant demandé qu'elle soit soumise à l'Assemblée.

**3** Au vu de la liste des orateurs inscrits dans la discussion, le Président fixe le temps de parole de chacun d'eux.

**4** Le Gouvernement a la parole quand il la demande.

**5** Après l'audition du dernier orateur, le Président passe à la suite de l'ordre du jour.

*Annexe E : 29-12-2009. Après cinq mois, étant toujours sans réponse de Monsieur Bernard Accoyer, le président de l'association l'interpelle : "qui est responsable de veiller au respect du règlement de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles ?".*

---

M. LEBRETON Hervé  
Association pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS

XXXXXXX, le 29 décembre 2009

Monsieur Bernard Accoyer  
Président de  
l'Assemblée Nationale  
126 rue de l'université  
75 007 PARIS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Après cinq mois, je suis toujours sans nouvelle écrite au sujet de la pétition que je vous ai personnellement adressée portant sur « **l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général : régime de retraite des salariés du commerce, de l'industrie et des services du secteur privé** ». Et ce malgré un deuxième courrier datant de trois mois ...

En conséquence j'en viens à penser m'être trompé de destinataire. Etant alors conscient du désagrément occasionné, je sollicite votre bienveillance et fais appel à votre possible empathie suscitée par mon désarroi. Peut-être qu'un **"élu de terrain proche de ses concitoyens, convaincu que le rôle d'un élu de la nation est de conduire son mandat avec la double priorité de servir la France et de respecter, en les écoutant, nos compatriotes, pour les aider, dans leurs difficultés, leurs attentes et leurs espérances"**<sup>1</sup> pourrait me venir en aide.

Auriez-vous donc l'obligeance de bien vouloir m'indiquer **qui**, dans notre République, est en charge de **"veiller au respect du règlement de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles"**<sup>2</sup> et **"d'améliorer l'efficacité du travail parlementaire, au service de nos concitoyens"**<sup>3</sup> ?

Je pourrai enfin être reconnu dans mes droits constitutionnels.

Espérant encore dans votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression des sentiments très respectueux d'un simple citoyen.

Hervé Lebreton

---

<sup>1</sup> Site de l'Assemblée nationale : "Allocution de M. Accoyer lors de son investiture à l'éminente fonction de Président"

<sup>2</sup> Site de l'Assemblée nationale : "Rôle du Président de l'Assemblée dans la procédure législative"

<sup>3</sup> Site de l'Assemblée nationale : "Editorial de M. Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale"



<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

M. LEBRETON Hervé  
Président de l'Association  
pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS

XXXXXXX, le 11 février 2010

à l'attention de messieurs les députés  
Assemblée nationale  
126 rue de l'université  
75 007 PARIS

Objet : Lettre ouverte aux députés, représentants du peuple souverain.

## "Les députés du pays des droits de l'homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges"

Messieurs,

Comme le préconise la constitution française dans l'article IV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "**La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation**" et le prévoit donc le règlement de l'Assemblée nationale dans l'article 148 : "*Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition. Le Président de l'Assemblée nationale renvoie les pétitions à la commission compétente pour leur examen aux termes de l'article 36. La commission désigne un rapporteur ...*", bon nombre d'adhérents de "Association pour une démocratie directe" ont envoyé une pétition demandant la présentation, aux votes des députés, de :

**« l'alignement des régimes spéciaux de retraite des députés et des sénateurs sur le régime général ».**

De nombreuses demandes restent aujourd'hui sans réponse. En ce qui me concerne, j'ai envoyé personnellement ma demande au mois de juillet 2009 et aucune réponse ne m'est parvenue à ce jour et ce, malgré deux autres courriers adressés à monsieur Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, ainsi qu'une lettre envoyée à monsieur Cahuzac, député de Lot-et-Garonne (voir l'annexe "le dossier des anciens droits" déposée auprès du président de l'Assemblée nationale et des présidents de groupe. Cette annexe est aussi téléchargeable sur le site internet : <http://www.pour-une-democratie-directe.fr>). En septembre dernier, seule la pétition d'un adhérent, plus chanceux que les autres, a été inscrite au rôle général.

De ce fait, la procédure légale enclenchée doit maintenant respecter les articles 148 et 151 du règlement de l'Assemblée nationale dont voici un extrait : "*Le Président de l'Assemblée nationale renvoie les pétitions à la commission compétente pour leur examen aux termes de l'article 36. La commission désigne un rapporteur. Après avoir entendu les conclusions du rapporteur, la commission décide, suivant le cas, soit de classer purement et simplement la pétition, soit de la renvoyer à une autre commission permanente à l'Assemblée ou à un ministre, soit de la soumettre à l'Assemblée... Un feuillet portant l'indication sommaire des pétitions et des décisions les concernant est distribué périodiquement aux membres de l'Assemblée. Dans les huit jours suivant la distribution du feuillet publiant la décision de la commission tendant au classement d'une pétition ou à son renvoi à un ministre ou à une autre commission, tout député peut demander au Président de l'Assemblée que cette pétition soit soumise à l'Assemblée ; sa demande est transmise à la Conférence des présidents qui statue.*"

D'ailleurs les déclarations déposées lors de la constitution des groupes parlementaires correspondent en, tous points, à nos doléances :

**Groupe UMP :** "**Attachés à une gestion rigoureuse de l'argent public, les députés de l'Union pour un Mouvement Populaire attendent aussi de l'Etat qu'il montre l'exemple et conduise une politique sérieuse des finances publiques visant à alléger la contrainte que fait peser sur la France et sur ses jeunes générations la persistance de déficits et de dettes publics excessifs.**"

**Groupe SRC :** "**Attachés à l'autorité et à la neutralité de la puissance publique, nous promovons la conception d'un Etat modernisé qui assure la justice et la solidarité entre les citoyens ; qui garantit le droit à la santé et à la retraite pour chacun ... En toutes circonstances, nous plaçons notre action dans le cadre de la promotion de l'intérêt général.**"

**Groupe GDR :** "**La liberté de conscience, la liberté de la pensée et de son expression sont l'apanage de la République. Elles sont inséparables de la dignité du citoyen, les défendre est le premier devoir du parlementaire. Pour le respect de ces libertés fondamentales dans le cadre de l'Assemblée nationale, se regroupent les députés agissant sous leur responsabilité personnelle et n'acceptant d'autre directive que celle de leur conscience. La liberté de vote leur est garantie.**"

**Groupe NC :** "**Ils sont déterminés à exercer leur liberté de parole et à être force de propositions au sein de la majorité, pour mener à bien le redressement du pays. Ils auront à cœur de défendre les aspirations et les préoccupations des Françaises et des Français et de se faire leur porte-parole auprès du gouvernement à l'Assemblée nationale .... Les députés du groupe Nouveau Centre souhaitent une gestion budgétaire saine et responsable, visant à réduire la dette et équilibrer le budget de fonctionnement de l'Etat.**"

Nous vous informons donc de notre démarche afin que vous puissiez suivre son évolution, la soutenir, en accord avec vos déclarations, et exprimer votre opinion à son sujet conformément au préambule de la constitution du 27 octobre 1946 : "*La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.*" et aux articles 2, 27 et 40 de la constitution : "*Art.2. Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ... Art.27. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel ... Art.40. Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.*"

Assuré de votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Messieurs les députés, l'expression de mes sentiments très respectueux.

M. Hervé LEBRETON  
Président de "Association pour une démocratie directe"

*Annexe G : 27-04-2010. « Abstention record des députés pour la démocratie ! » : les députés, qui ont été mis au courant du manquement manifeste de leur Président Accoyer dans la mise en application du règlement qu'ils ont pourtant voté eux-même, s'abstiennent de tout commentaire.*



<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

M. LEBRETON Hervé  
Président de l'Association  
pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS

XXXXXXX, le 27 avril 2010

à l'attention de messieurs les députés  
Assemblée nationale  
126 rue de l'université  
75 007 PARIS

Objet : Lettre ouverte aux députés, représentants du peuple souverain.

## **"Abstention record des députés pour la démocratie ! "**

Messieurs,

J'ai adressé le 11 février 2010 une lettre<sup>4</sup> ouverte dans laquelle je demandais aux députés de se positionner ouvertement sur leur régime spécial de « retraite ». Dans ce courrier, j'expliquais aussi la difficulté à faire appliquer la loi dans notre pays : Monsieur Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, n'a toujours pas fait inscrire au rôle général ma demande du mois de juillet 2009, alors qu'il en a l'obligation légale. En effet l'article<sup>5</sup> IV de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et l'article<sup>6</sup> 148 du règlement de l'Assemblée nationale stipulent clairement que ma demande, confirmée comme recevable par téléphone, doit être enregistrée. Ayant déjà à trois reprises<sup>7</sup> demandé à Monsieur Accoyer de réparer sa faute, son manquement manifeste à la loi qui perdure est aggravé par les devoirs inhérents à sa fonction : "veiller au respect du règlement de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles"<sup>8</sup>.

Seuls trois députés<sup>9</sup> ont répondu personnellement à la question portant sur la possible remise en cause de leur régime singulier de « retraite », M. Coppé se contentant seulement de recopier en bonne partie une page du site de l'Assemblée nationale. Mais qu'en est-il des autres députés ? Alors que cinquante et un députés ont reçu un courrier en leur nom propre, seulement trois ont répondu, soit environ 6%. De plus, si l'on suppose que les Présidents de groupes ont fait correctement circuler l'information, ce pourcentage atteint alors péniblement 0,5% des députés. Où sont passés les laïus sur l'abstentionnisme ?

**Encore plus grave, nul ne semble s'émouvoir du manquement du Président Accoyer dans l'application des articles précités de la Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale. Pas la moindre réponse, ni même un soutien... morne démocratie.**

<sup>4</sup> [www.pour-une-democratie-directe.fr/\\_PDF/2010-02-11-lettre-ouverte-aux-deputes-regimes-speciaux-de-retraite\\_courrier.pdf](http://www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-02-11-lettre-ouverte-aux-deputes-regimes-speciaux-de-retraite_courrier.pdf)

<sup>5</sup> "La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation..."

<sup>6</sup> "Les pétitions sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée. Avis est donné à tout pétitionnaire du numéro d'ordre de sa pétition..."

<sup>7</sup> 02-10-2009. Demande d'intervention du Président de l'Assemblée auprès de ses services.

29-12-2009. Rappel des obligations institutionnelles du Président de l'Assemblée nationale

11-02-2010. Lettre ouverte aux députés

<sup>8</sup> Site de l'Assemblée nationale : "Rôle du Président de l'Assemblée dans la procédure législative"

<sup>9</sup> M. Marcon, M. Coppé et M. Sauvadet.

J'aime pourtant croire encore et toujours que la France est un Etat de droit. Et à ce titre, la loi doit s'imposer à tous, de la même façon, sans faveur et dans le respect strict des textes. Cette loi, qui édictée par le peuple et pour le peuple<sup>10</sup> par l'intermédiaire de ses représentants, s'appuie sur le socle commun de nos lois : notre constitution. **Constitution que chaque citoyen a pour devoir de défendre.**

Loin de moi de vouloir remettre en cause le travail sérieux, appliqué, plein d'abnégation des parlementaires. Mais le traitement de cette affaire me semble révélateur du fossé grandissant entre les citoyens et leurs représentants, censés être à leur service. De fait, cette mésaventure démontre une certaine déviance des institutions. C'est donc consterné que j'écris une nouvelle lettre ouverte, telle un message d'espoir dans une bouteille à la mer.

Si les parlementaires eux-mêmes sont si peu concernés par la non application du règlement qu'ils ont votés<sup>11</sup>, si le Président de l'Assemblée nationale ne respecte pas les engagements de sa fonction et bafoue le règlement de cette même Assemblée, force est de constater que :

- **Les députés oublient les obligations et devoirs liés à leur fonction.**
- **Monsieur Accoyer ne respecte pas les lois de la République.**

En tout état de cause, je vous saurai donc reconnaissant, messieurs les Députés, de bien vouloir répondre, sans ambiguïté ni « tabou », aux questions suivantes :

- 1. Est-il acceptable que le Président de l'Assemblée nationale décide, contrairement à la loi, de ne pas enregistrer la pétition d'un citoyen ?**
- 2. La fonction de député ne pouvant pas être assimilable à une profession, ne serait-il pas plus juste de supprimer purement et simplement la caisse de pension des députés et de réfléchir à des droits à des annuités ?**
- 3. La fonction de Président de la République, qui n'est pas non plus une profession, doit-elle ouvrir des droits à une dotation<sup>12</sup> spécifique, versée sans condition, dont le montant correspond au salaire d'un conseiller d'Etat ?**

Espérant encore en votre dévouement au service de la démocratie, je vous prie d'agréer, Messieurs les députés, l'expression des sentiments très respectueux d'un simple citoyen.

M. Hervé LEBRETON  
Président de "Association pour une démocratie directe"

---

<sup>10</sup> Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

<sup>11</sup> Scrutin n°390 de la séance du 27 mai 2009.

<sup>12</sup> Article 19 de la Loi n°55-366 du 3 avril 1955.